

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 14

MARDI 19 FÉVRIER 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 19 FÉVRIER 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 11 et 12 février 2013.</b> — Avis sur l'engagement par M. le Maire de Paris d'une procédure de modification du P.L.U. sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15 <sup>e</sup> [2013 DU 51 — Extrait du registre des délibérations].....	486
VILLE DE PARIS	
<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 5 février 2013).....	487
<b>Fixation</b> des dates d'ouverture de l'édition 2013 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	488
<b>Fixation</b> des horaires de l'édition 2013 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) ..	488
<b>Tarification</b> des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> , lors de la foire du Trône 2013 (Arrêté du 7 février 2013) .....	488
Annexe : tarification.....	489
<b>Attributions</b> de fonction et délégations données à trois Adjoints au Maire de Paris (Arrêtés du 14 février 2013) .....	489
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0243 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2013) .....	490
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Oscar Roty, avenue Félix Faure et rue Serret, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2013) .....	491
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, la circulation générale et la circulation des cycles rue Pierre Foncin, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2013).....	491
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2013).....	492
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0248 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Jarente, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2013).....	492
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Amand et rue Nanteuil, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2013).....	493
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 février 2013) .....	493
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 P 0029 instaurant un sens unique de circulation et créant un double sens cyclable dans un tronçon de la rue Championnet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2013) .....	494
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 P 0043 réglementant la circulation des rues André Gide, Georges Duhamel et Georges Pitard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2013).....	494
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 8 février 2013).....	495
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 11 février 2013).....	495
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité danse, discipline danse jazz (Arrêté du 12 février 2013).....	496

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au 3 <sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour trois postes.....	496
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour vingt-deux postes.....	496
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour vingt-deux postes.....	497
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du 3 <sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour trois postes.....	497
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris — dans la spécialité assainissement, ouvert à partir du 17 décembre 2012, pour cinq postes...	497

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013, des tarifs journaliers afférents à la Maison « Sainte Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2013) ...	497
---	-----

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Arrêté n° 2013-24</b> fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3(d) du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 12 février 2013) .....	498
--	-----

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2013-00183</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 14 février 2013).....	499
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	503
<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	503

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Paris Musées.</b> — Fixation de la date des élections professionnelles, organisées pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de l'Etablissement Public (Arrêté du 12 février 2013) .....	503
--	-----

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance de neuf emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H).....	504
<b>Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	504

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal en sa séance des 11 et 12 février 2013. — Avis sur l'engagement par M. le Maire de Paris d'une procédure de modification du P.L.U. sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup> [2013 DU 51 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 123-13-1 ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le Plan Climat Energie de Paris, adopté par le Conseil de Paris les 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération 2011 DF 49 - DU 217 des 11 et 12 juillet 2011 approuvant le principe du lancement d'une procédure de mise en concurrence du contrat d'occupation du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 51, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'émettre un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du P.L.U. sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu le plan joint pour information situant le « Grand Parc » du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Considérant la place de Paris comme capitale mondiale des congrès internationaux et l'objectif de renforcer son attractivité dans ce domaine, en liaison avec la Région, pour conserver son rang ;

Considérant que le Parc des expositions doit pouvoir s'adapter aux nouvelles exigences des grandes manifestations et qu'en particulier des capacités d'accueil hôtelier doivent, à cet effet, être rendues possibles ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article premier. — Avis favorable est donné à l'engagement par M. le Maire de Paris d'une procédure de modification du P.L.U. de Paris ayant pour objet d'apporter au règlement de la zone U.G.S.U. les compléments nécessaires pour autoriser un centre de congrès et un programme d'hébergement hôtelier, ainsi que des commerces associés et autres commerces, dans la partie dite « Grand Parc » du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

N.B. : La délibération 2013 DU 51 est tenue à la dispositions du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux : - à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland - Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager - Bureau 1081 - 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France - Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, 5, rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup>.

## VILLE DE PARIS

### Nouvelle organisation de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 fixant l'organisation de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction de l'Information et de la Communication du 18 décembre 2012 concernant les évolutions de l'ensemble de l'organigramme ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Information et de la Communication est fixée comme suit :

- la Mission support et ressources ;
- le Département Information dans la Ville ;
- le Département Paris Numérique ;
- le Département Expositions et Partenariats ;
- le Département Information-Presses ;
- le Département Marketing et communication des marques ;
- le Département Evènements ;
- le Département « Magazine à Paris ».

*Missions rattachées directement à la Directrice :*

- l'Assistante de la Directrice ;
- la Mission Communication interne : elle est chargée de la communication de l'ensemble des agents de la Ville de Paris en lien avec le Secrétariat Général. Elle réalise les publications destinées à l'ensemble des personnels. Elle est chargée des contenus du portail [Intr@paris](mailto:Intr@paris) et de la coordination éditoriale des pages des Directions en lien avec le Département Paris Numérique. Elle organise et anime les actions d'information et d'animation qui s'adressent de manière transversale à l'ensemble des agents de la Ville ;
- la conseillère artistique et le conseiller technique.

La Directrice est assistée pour l'ensemble des missions ci-dessous d'un adjoint. Il met en œuvre et coordonne les décisions prises par cette dernière. Deux chargés de missions l'assistent dans le domaine de l'innovation et pour les dossiers transversaux.

La Mission Support et Ressources :

Son rôle est d'apporter les moyens nécessaires au fonctionnement de la DICOM. Elle est constituée des bureaux et services suivants :

— le Bureau des affaires financières et des marchés publics : il est chargé de la gestion budgétaire et comptable. Interface de la Direction des Achats, il est le Pôle « achats » de la DICOM, assure la gestion des accords-cadres d'impression et des marchés subséquents et de la conduite des procédures de marchés publics. Il assure la mise en forme juridique des conventions de parrainage et de mécénat ainsi que le visa juridique de l'ensemble des dossiers de la DICOM ;

— le Bureau des ressources humaines, de la communication interne et de la logistique : en liaison avec la Direction des Ressources Humaines, il exécute le budget des rémunérations, organise la formation professionnelle, traite les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires. Il conçoit et met en œuvre le plan de communication interne

en direction des personnels de la DICOM. Il assure les fournitures, services et locaux pour le fonctionnement de l'ensemble des services ;

— la Cellule Informatique interne : elle assure le soutien logistique de la Direction pour toutes les questions informatiques et de télécommunication. Elle met en œuvre la politique informatique de la D.S.T.I. ;

— le chargé de mission pour les affaires juridiques, référent « crise » ;

— l'Espace Accueil, information et diffusion : assure l'accueil et l'information du public à l'Hôtel de Ville ainsi que dans les manifestations extérieures auxquelles participe la Mairie de Paris. Il est également en charge de la diffusion des brochures d'information éditées par la DICOM dans l'ensemble des sites de la Ville. Cet espace commercialise les catalogues et les affiches des expositions temporaires se déroulant à l'Hôtel de Ville ainsi que les produits dérivés destinés à valoriser les marques de la Mairie de Paris.

Les départements :

Les sept départements sectoriels de la DICOM sont chacun dirigés par un(e) responsable placé(e) sous l'autorité de la Directrice et de son adjoint.

#### 1. Le Département Information dans la Ville :

Le Département Information dans la Ville est chargé des actions et campagnes de communication mises en œuvre par la DICOM et de la coordination des opérations de communication institutionnelle de la Ville de Paris.

Il comprend :

- le Pôle « chefs de projets » qui conçoit et met en œuvre les actions de communication menées par la DICOM ou en appui d'autres directions ;
- le Pôle support de communication dans le domaine de l'édition, de la publication et de l'affichage ;
- le Pôle manifestations extérieures qui organise et assure la présence de la Ville dans les salons et autres manifestations professionnelles, sportives ou forums publics en liaison avec les autres directions.

#### 2. Le Département Paris Numérique :

Le Département Paris Numérique met en œuvre la communication au moyen de technologies de l'information et de la communication.

Il comporte quatre pôles :

- le Pôle « relation aux usagers » chargé de l'accueil et de l'information comprenant le centre d'appels 3975 et les standards ;
- le Pôle « rédaction » comprenant [paris.fr](http://paris.fr), les services photos et vidéo ainsi que les panneaux d'information lumineux ;
- le Pôle gestion de communautés qui regroupe l'équipe de messages des parisiens (sur la messagerie en ligne de [paris.fr](http://paris.fr)) et les gestionnaires de communautés (facebook, twitter...) ;
- le Pôle « studio » formé par les chefs de projets multimédia et le Service technique.

#### 3. Le Département Expositions et Partenariats :

Le Département des Expositions et des Partenariats assure la conception et l'organisation d'expositions. Il recherche et met en œuvre les partenariats associés aux expositions. Il organise les espaces d'expositions de l'Hôtel de Ville. Le Service des expositions lui est rattaché.

Le Service des expositions assure la production et l'organisation des expositions grand public de la salle Saint-Jean ou du salon d'accueil de l'Hôtel de Ville.

#### 4. Le Département Information-Presses :

Le Département Information-Presses est l'interface entre les médias et la collectivité parisienne. Il assure une veille médiati-



que sur la presse écrite, audio-visuelle et web. Il comporte deux entités :

— le service de presse au sein duquel les attachés de presse assurent le contact avec les médias. Ils informent les correspondants de presse de l'actualité de la vie municipale et départementale et diffusent les communiqués du Maire et de ses adjoints. Ils répondent aux demandes des journalistes ;

— la salle de presse assure la collecte des documents comportant des informations en lien avec la collectivité parisienne dans la presse écrite, radiophonique, télévisée et web. Elle effectue la communication au moyen d'un panorama de presse électronique et assure la conservation des documents écrits et audiovisuels correspondants.

**5. Le Département Marketing et Communication des Marques :**

Sa mission est d'exploiter et de développer les marques existantes de la Ville de Paris afin de promouvoir l'action de la Mairie de Paris, générer des revenus additionnels ou des redevances supplémentaires, exporter à l'international l'image de Paris en augmentant leur valeur et de profiter des retombées de notoriété qu'offrent les produits dérivés.

**6. Le Département des Evènements :**

Le Département Evènements est chargé de la conception et de l'organisation des grands évènements de la vie parisienne ainsi que de la production d'évènements du parvis de l'Hôtel de Ville.

**7. Le Département « Magazine à Paris » :**

Le Magazine « à Paris » : il est chargé de la conception et des publications d'information générale de la collectivité parisienne à l'attention du public.

Art. 2. — L'arrêté du 3 novembre 2008 fixant l'organisation de la DICOM est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Bertrand DELANOË

### **Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2013 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 février 1999 modifié relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Sur proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixe la durée de la foire du Trône est modifié comme suit :

« Les dates d'ouverture de la foire du Trône 2013 sont fixées du 29 mars 2013 au 26 mai 2013 inclus ».

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

### **Fixation des horaires de l'édition 2013 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Vu l'arrêté du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur du 6 février 2013 fixant les dates de l'édition 2013 de la foire du Trône ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 février 1999 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixait les horaires de la foire du Trône est abrogé et remplacé comme suit :

« La foire du Trône est ouverte :

Tous les jours de 12 h à minuit sauf le samedi, les veilles de fêtes ainsi que le 1<sup>er</sup> mai où elle se termine à 1 h.

Le vendredi 29 mars 2013 de 17 h à 0 h uniquement ».

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

### **Tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, lors de la foire du Trône 2013.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la foire

du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly et sur le parking de l'hippodrome de Vincennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 DF 99-3° des 10 et 11 décembre 2012 portant sur le relèvement des tarifs concernant les droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des droits d'occupation et redevances de la foire du Trône 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la foire du Trône, pour l'année 2013, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter auxdits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la foire du Trône 2013, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — Les tarifs votés par délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 pour les véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, restent inchangés.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs, d'une part, au chapitre 70, rubrique 91, articles 70323 et 70878, au titre respectivement, des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur des finances (Bureau F5 — comptabilité et régies) ;

— M. le gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

#### Annexe : tarification

##### 1 — Tarification des métiers forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la foire.

Durée de la foire du Trône 2013 : 59 jours.

Zone 1 : 179,95 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 3,05 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 2 : 142,78 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 2,42 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 3 : 104,43 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,77 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 4 : 71,98 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,22 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 5 : 44,25 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 0,75 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50% pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100% pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarification des terrasses :

— 11,21 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 0,19 € par mètre carré et par jour.

2 — *Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :*

— 67,85 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 1,15 € par mètre carré et par jour de tenue.

#### Attributions de fonction et délégations données à trois Adjointes au Maire de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DUCLOUX, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la qualité des services publics municipaux, de l'accueil des usagers et au bureau des temps et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 13 février 2013.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article 1<sup>er</sup> font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances de Paris ;

— M. Philippe DUCLOUX.

Fait à Paris, le 14 février 2013

Bertrand DELANOË

55364

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de

Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 de M. le Maire de Paris chargeant sous son autorité, M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris, de toutes les questions relatives au budget, aux finances et au suivi des sociétés d'économie mixte ;

Arrête :

Article premier. — M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au budget, aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte et à l'organisation et au fonctionnement du conseil de Paris.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 13 février 2013.

Art. 2. — M. Bernard GAUDILLERE reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions se rapportant aux attributions visées à l'article 1<sup>er</sup> et notamment :

- les décisions de préemption ;
- l'engagement et l'ordonnancement de toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — L'arrêté du 11 avril 2008 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris ;  
— M. Bernard GAUDILLERE.

Fait à Paris, le 14 février 2013

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2009 de M. le Maire de Paris chargeant sous son autorité, M. Mao PENINOÛ, Adjoint au Maire de Paris, de toutes les questions relatives à la qualité des services publics municipaux, de l'accueil des usagers et du bureau des temps ;

Arrête :

Article premier. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté et au traitement des déchets et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 13 février 2013.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article 1<sup>er</sup> font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — L'arrêté du 30 mars 2009 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris ;  
— M. Mao PENINOÛ.

Fait à Paris, le 14 février 2013

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0243 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau G.R.D.F. nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 12 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au n° 48 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 48.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Oscar Roty, avenue Félix Faure et rue Serret, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Oscar Roty, avenue Félix Faure et rue Serret, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2013 au 20 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE OSCAR ROTY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26 (cadastral), du 25 février au 18 mars 2013 inclus et du 22 avril au 20 mai 2013 inclus ;

— RUE OSCAR ROTY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, du 25 février au 18 mars 2013 inclus ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 37, du 25 février au 20 mai 2013 inclus ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, du 18 mars au 20 mai 2013 inclus ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, du 18 mars au 22 avril 2013 inclus ;

— RUE SERRET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, du 18 mars au 22 avril 2013 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 29, RUE OSCAR ROTY, du 25 février au 18 mars 2013 inclus, au droit du n° 31, AVENUE FELIX FAURE, du 25 février au 18 mars 2013 inclus, au droit du n° 37, AVENUE FELIX FAURE, du 25 février au 20 mai 2013 inclus et au droit du n° 40, AVENUE FELIX FAURE, du 18 mars au 20 mai 2013 inclus, mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 37, AVENUE FELIX FAURE, du 25 février 2013 au 18 mars 2013. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 31 de la voie.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE SERRET, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 18 mars au 22 avril 2013 inclus.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, la circulation générale et la circulation des cycles rue Pierre Foncin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant » et notamment dans la rue Pierre Foncin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, la circulation des cycles et le stationnement rue Pierre Foncin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PIERRE FONCIN, 20<sup>e</sup> arrondissement.



Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE PIERRE FONCIN mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE FONCIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 2, 4, 6 et n°s 12 au 14.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de l'Hôtel des Grands Hommes, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 4 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE DU PANTHEON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0248 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Jarente, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Jarente, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 7 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE JARENTE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Amand et rue Nanteuil, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux de construction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nanteuil et rue Saint-Amand, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-AMAND, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 cadastral, à l'angle de la PLACE D'ALLERAY (dont 1 zone 2 roues et une Z.L.), du 25 mars 2013 au 28 février 2014 ;

— RUE NANTEUIL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 (dont 1 Z.L.), du 12 février 2013 au 28 février 2014, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 9, RUE NANTEUIL et au droit du n° 2 (cadastral), RUE SAINT-AMAND.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE HONORE CHEVALIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BONAPARTE et la RUE MADAME.

Cette mesure s'applique le 8 avril 2013.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 33, sur 5 places ;

— RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU FOUR, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier dans les RUES CASSETTE, MADAME et DU FOUR.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénierie des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0029 instaurant un sens unique de circulation et créant un double sens cyclable dans un tronçon de la rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant que les travaux d'aménagement en faveur de la ligne de bus Mobilien 31 rendent nécessaires la simplification de la gestion du carrefour des rues Vauvenargues, Ordener et Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'afin de simplifier la circulation dans le carrefour susmentionné, il convient de supprimer le double sens de circulation générale sur un tronçon de la rue Championnet et d'autoriser la circulation générale depuis la rue Vauvenargues vers la rue Damrémont ;

Considérant qu'il importe, par ailleurs, de favoriser la progression des cycles et d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité leur circulation sur ce même tronçon de la rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'apaiser la circulation en limitant la vitesse à 30 km/h et d'instituer un double sens, dont un sens est réservé aux cycles rue Championnet, entre la rue Damrémont et la rue Vauvenargues ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 27 mars 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VAUVENARGUES et la RUE DAMREMONT.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VAUVENARGUES vers et jusqu'à la RUE DAMREMONT.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, autorisés à circuler à double sens RUE CHAMPIONNET, dans sa partie comprise entre la RUE VAUVENARGUES et la RUE DAMREMONT.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0043 réglementant la circulation des rues André Gide, Georges Duhamel et Georges Pitard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue André Gide, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-129 du 9 septembre 2005 instituant un sens unique de circulation à Paris, dans la rue Georges Duhamel du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-174 du 28 avril 2005 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h dans les rues André Gide et Georges Duhamel du 15<sup>e</sup> arrondissement sur toute leur longueur ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant le sens unique de circulation générale établi par l'arrêté préfectoral n° 89-10393, rue André Gide depuis la rue de la Procession, d'une part, et la volonté d'autoriser les cycles à circuler à double sens sur un tronçon de cette voie, d'autre part ;

Considérant le sens unique de circulation générale établi par l'arrêté municipal n° 2005-129, rue Georges Duhamel, d'une part, et la volonté d'autoriser les cycles à circuler à double sens, d'autre part ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instituer un double sens de sens de circulation dont un sens est réservé aux cycles rue Georges Duhamel, ainsi que rue André Gide dans sa partie comprise entre la rue du Cotentin et la rue Georges Duhamel ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la progression des cyclistes vers les doubles sens cyclables susmentionnés, de créer une bande cyclable axiale rue de l'Armorique, au débouché de la rue André Gide ;

Considérant dès lors, que les aménagements ainsi réalisés permettent de faciliter la progression des cycles par l'institution d'une liaison cyclable vers le quartier « Procession » ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la lisibilité de la réglementation de la circulation sur le secteur « Procession-Cotentin », d'abroger l'arrêté n° 2008-098 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE ANDRE GIDE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA PROCESSION vers et jusqu'à la RUE DU COTENTIN ;

— RUE GEORGES DUHAMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ANDRE GIDE vers et jusqu'à la RUE DE LA PROCESSION.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Par dérogation au premier alinéa du présent article, ils sont autorisés à circuler à double sens :

— RUE ANDRE GIDE dans sa partie entre la RUE DE COTENTIN et la RUE GEORGES DUHAMEL ;

— RUE GEORGES DUHAMEL dans sa totalité.

Art. 2. — Une bande cyclable unidirectionnelle est créée RUE DE L'ARMORIQUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée, depuis le n° 22 vers et jusqu'à la RUE DU COTENTIN.

Art. 3. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE GEORGES PITARD, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé et relatives à la RUE ANDRE GIDE sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-129 du 9 septembre 2005 susvisé et relatives à la RUE GEORGES DUHAMEL sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-098 du 31 décembre 2008 réglementant la circulation RUES GEORGES PITARD et ANDRE GIDE sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 29 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Marc SPEDINI
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Jean SILLET
- M. Aristide ROLET
- M. Bertrand VINCENT
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Henri DAVID
- M. Vincent ROCHE
- M. Maurille RACON.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric ROOS
- M. Papa SALY KANE

- M. Georges DOMERGUE
- M. Jean-Luc DION
- M. Yves MARTIN
- M. Marcel HABAINOU
- M. Frédéric DOYEN
- M. Mohammed BOUFELJA
- M. Amir SAIKI
- M. Mustafa REBADJ.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 1<sup>er</sup> février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Guillaume FLORIS
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Rolland GENOT
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. François LING
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- Mme Ida COHEN
- M. Pierre DJIKI
- M. Patrick GARAUULT
- M. Richard MATEU
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Bernard SUISSE
- M. Guy PRADELLE
- M. Patrick AUFFRET
- M. Dany TALOC
- M. Claude RICHE.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité danse, discipline danse jazz.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1 du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoi-

res de Paris (F/H) dans la spécialité danse, discipline danse jazz, sera ouvert, à partir du 21 mai 2013, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), du 18 mars au 19 avril 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 19 avril 2013 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour trois postes.**

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

- 1 — M. LADJANI Franck
- 2 — Mme DUPUIS Catherine née GARCIA
- 3 — Mme LAURE Fabienne.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2013

*Le Président du jury*

Xavier PIERRET

**Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour vingt-deux postes,**

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.



Série 2 — Epreuve orale d'admission :

1 — Mme MAISON Pascale.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 février 2013

*Le Président du jury*

Xavier PIERRET

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour vingt-deux postes.**

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

1 — Mme ROUSSEAU Aurélie

2 — M. ELKHADADI Mohamed

3 — Mme MABRED Karima née TELLAL

4 — M. MARDIN Frédéric

5 — Mme BLANC Caroline née TRON

6 — Mme GRITTE Glwadysmarie

7 — Mme BROUILLAUD Ludivine

8 — Mme ZINS Sylvia

9 — Mme SELLEM Valérie née HABIB

10 — M. LE SERGENT Laurent

11 — M. SAGUERRE Ramesh

12 — Mme NICOLETTA Catherine née LEROY

13 — M. BAUDOIN Ludovic

14 — Mme SIRATE Sophie née LILLO

15 — Mme VESPASIEEN Léïla

16 — M. REMY Didier

17 — M. CHAMANT Pascal

18 — M. CUNIN Alexandre

19 — Mme CESAIRE Lina

20 — Mme ROBNARD Caroline

21 — M. PROSPER Guillaume

22 — Mme ORTEGA Caroline.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2013

*Le Président du jury*

Xavier PIERRET

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour trois postes,**

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

1 — M. TABOUILLOT Laurent.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 février 2013

*Le Président du jury*

Xavier PIERRET

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris — dans la spécialité assainissement, ouvert à partir du 17 décembre 2012, pour cinq postes.**

1 — M. NADAUD Marcel

2 — M. TALIK Mikaël

3 — M. BEDRINE Laurent

4 — M. MAILLET Stéphane

5 — M. LAGOURGUE Mathieu

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2013

*Le Président du jury*

Denis RONDEAU

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des tarifs journaliers afférents à la Maison « Sainte Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 décembre 2012.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison « Sainte Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « NOTRE-DAME DE BON SECOURS » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 245 706,67 € ;
- Section afférente à la dépendance : 817 699,94 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 144 700,90 € ;
- Section afférente à la dépendance : 829 813,03 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3 ci-dessous tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs, soit - 27 949,23 € en hébergement et - 34 156,43 € en dépendance, d'une part, et de résultats excédentaires antérieurs en dépendance, soit + 22 043,34 €.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison « Sainte Monique » située 66, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « NOTRE-DAME DE BON SECOURS » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, sont fixés à 66,94 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans et aux résidents accueillis au titre de l'expérimentation « accueil temporaire des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés », de la Maison « Sainte Monique » située 66, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « NOTRE-DAME DE BON SECOURS » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, sont fixés à 84,60 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 4. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison « Sainte Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « NOTRE-DAME DE BON SECOURS » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, sont fixés comme suit :

- Gir 1/2 : 21,45 € ;
- Gir 3/4 : 13,61 € ;
- Gir 5/6 : 5,77 €.

Ces tarifs de facturation 2012 sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget  
Martine BRANDELA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté n° 2013-24 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3(d) du Code de l'action sociale et des familles.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2012 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1 — Membres avec voix délibérative :

*Coprésidents :*

— Titulaire : Mme Liliane CAPELLE, représentante du Président du Conseil Général de Paris — Suppléante : Mme Véronique DUBARRY ;

— Titulaire : M. Marc BOURQUIN, représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — Suppléant : M. Jean-Christian SOVRANO.

*Représentants du Département de Paris :*

— Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET — Suppléant : M. Hervé SPAENLE ;

— Titulaire : Mme Odile MORILLEAU — Suppléante : Mme Geneviève MARC.

*Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :*

— Titulaire : M. Gilles ECHARDOUR — Suppléant : M. Denis LEONE ;

— Titulaire : Mme Christiane RAFFIN — Suppléante : Mme Sandrine COURTOIS.

*Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil de Paris et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :*

— Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Mme Christine PATRON — Suppléant : M. Henri NAUDET ;

- Titulaire : M. Luc HEID — Suppléante : Mme Annick CONCINA ;

- Titulaire : M. Michel GUIONNEAU — Suppléant : M. Jean-Pierre FLORET.

— Représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : M. Jean-Jacques HESSIG — Suppléante : Mme Claire DOYON ;

- Titulaire : M. Florent MARTINEZ — Suppléant : M. Claude BLAIN ;

- Titulaire : Mme Yvonne SCHOUMAKER — Suppléante : Mme Corinne BEBIN.

2 — Membres avec voix consultative :

*Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :*

— Titulaire : Mme Maria GONZALEZ — Suppléant : M. Jean-Paul TANIÈRE (Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ile-de-France, A.R.I.M.C.) ;

— Titulaire : M. Paul LE CAM — Suppléante : Mme Elisabeth DONNELLY (Union Régionale Interfédérale des œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France, U.R.I.O.P.S.S.).

Art. 2. — L'arrêté du 7 novembre 2012 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le mandat des membres de la Commission mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est de trois ans.

Art. 4. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

— deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Art. 5. — Les personnes désignées en application de l'article 4 du présent arrêté le sont par les coprésidents de la commission pour chaque appel à projet et se voient notifier leur désignation, par tout moyen, au plus tard quinze jours avant la réunion de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié par tout moyen aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Art. 8. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2013

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*  
Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Laure de la BRETÈCHE

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2013-00183 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00865 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret en date du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, Conseiller Police au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, est nommé Directeur adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Eric DRAILLARD est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Serge CASTELLO est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

### **Titre I**

#### **Délégations en matière de Police administrative et dans le domaine comptable et budgétaire**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Philippe PRUNIER, Directeur adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de son adjoint, la délégation qui leur est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Eric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. Serge CASTELLO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- M. Daniel PADOIN, chef d'Etat Major ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la Police des transports.

### **Chapitre I**

#### **Délégations de signature au sein des directions territoriales**

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée par l'article 1 est exercée par M. Jean-Luc MERCIER, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Yves ADAM, chef du 1<sup>er</sup> district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Serge QUILICHINI, chef du 3<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 13<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la D.T.S.P. 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Yves LAFILLE, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie GOETZ, commissaire centrale du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. Vincent KOZIEROW ;

— M. Francis VINCENTI, commissaire central du 2<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. Tony MARIET ;

— M. Yves LAFILLE, commissaire central du 3<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe, Mme Laurence DE MELLIS ;

— M. Dominique DAGUE, commissaire central du 4<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. Nicolas RALLIERES ;

— M. Laurent MERCIER, commissaire central du 9<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, Mme Véronique ROBERT ;

— M. Jean-Pascal RAMON, commissaire central du 16<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, M. Julien MINICONI, commissaire central adjoint du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Rachel COSTARD, commissaire centrale du 17<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. Bruno AUTHAMAYOU.

#### Délégation de la D.T.S.P. 75 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Dominique SERNICLAY, adjoint au chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gilbert GRINSTEIN, commissaire central du 10<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. Frédéric SEGURA ;

— M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 11<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. Alexandre NASCIOLI ;

— M. Dominique SERNICLAY, commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. Vincent PROBST ;

— M. Nelson BOUARD, commissaire central du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. David LE BARS ;

— M. Jacques RIGON, commissaire central du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. Hervé LUXEMBOURGER, commissaire central adjoint du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. François JOENNOZ, commissaire central adjoint du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la D.T.S.P. 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge QUILICHINI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, commissaire centrale du 5<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe, Mme Rachel ABREU ;

— Mme Stéphanie BIUNDO épouse KRYSZTOFIK, commissaire centrale du 6<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. Sylvain CHARPENTIER ;

— M. Damien VALLOT, commissaire central du 7<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. Alexandre LOHR ;

— M. Vincent LAFON, commissaire central adjoint du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, commissaire centrale du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint, M. Jean-Pierre DELCOURT ;

— M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe, Mme Amélie LOURTET.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DRAILLARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (D.T.S.P. 92) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce der-



nier, par M. Patrick NAULEAU, chef d'Etat Major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1<sup>er</sup> district à la D.T.S.P. 92, commissaire centrale d'Asnières-sur-Seine ;

— M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 92, commissaire central de Nanterre ;

— M. Alain VERON, chef du 3<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;

— Mme Johanna PRIMEVERT, chef du 4<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 92, commissaire centrale d'Antony.

#### Délégation de la D.T.S.P. 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel MERICAM, commissaire central adjoint et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOURDAN, chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint, M. Patrick GUEZ ;

— M. Arnaud VERHILLE, chef de la circonscription de Colombes et, en son absence, par son adjoint, Pascal DIGOUT ;

— M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de Gennevilliers et, en son absence, par son adjoint, M. Eric DUBRULLE ;

— Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, chef de la circonscription de Levallois-Perret et, en son absence, par son adjoint, M. Gérard BARRERE ;

— M. Eric LEVIN, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint, M. Dominique SABOURAULT.

#### Délégation de la D.T.S.P. 92 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 92, commissaire central de Nanterre, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Séraphia SCHERRER, commissaire centrale adjointe de Nanterre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Estelle BALIT, chef de la circonscription de Courbevoie et en son absence, par son adjointe, Mme Sylvie FIFIS ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, chef de la circonscription de La Défense et, en son absence, par son adjointe, Mme Christine PEYTAVIN ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne-Colombes et, en son absence ; par son adjointe, Mme Corinne TARDIEUX ;

— Mme Héloïse GRESY, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine et, en son absence, par son adjointe, Mme Caroline AGEORGES ;

— Mme Anne-Charlotte VAUTRIN, chef de la circonscription de Puteaux et, en son absence, par son adjoint, Philippe GOY ;

— M. Thibault GAMESS, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison et en son absence, par son adjoint, M. Christophe TANGUY ;

— M. Jean-Charles LUCAS, chef de circonscription de Suresnes et, en son absence, par M. Thierry BEAUSSE.

#### Délégation de la D.T.S.P. 92 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benjamin BOULAY, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe GOSSELIN, chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux et en son absence, par M. Jean-Marc GIACOBI ;

— Mme Yvonne BOIS, chef de la circonscription de Meudon et, en son absence, par son adjoint, M. Bruno MAURICE ;

— M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de Saint-Cloud et, en son absence, par son adjoint, Jean-Luc CAZZIN ;

— Mme Fanélie RAVEROT, chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjointe, Mme Catherine Jacquet.

#### Délégation de la D.T.S.P. 92 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Yasmine PRUDENTE, commissaire centrale adjointe d'Antony et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ, chef de la circonscription de Bagneux et, en son absence, par son adjoint, M. Jean-Yves CHAPIN ;

— M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de Châtenay-Malabry et, en son absence, par son adjointe, Mme Sylvie BONDOUX ;

— Mme Elise SADOULET, chef de la circonscription de Clamart et, en son absence, par son adjoint, M. Rémi THOMAS ;

— M. Jean-Pierre CASSOL, chef de la circonscription de Montrouge et, en son absence, par son adjoint, M. Philippe MAURICE ;

— Mme Camille CHAIZE, chef de la circonscription de Vanves et, en son absence, par son adjoint, M. Hervé DURIF.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CASTELLO, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par Mme Valérie MARTINEAU, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (D.T.S.P. 93) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Philippe TIRELOQUE, chef d'Etat Major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la D.T.S.P. 93, commissaire centrale de Bobigny – Noisy-le-Sec ;

— M. Christian MEYER, chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 93, commissaire central de Saint-Denis ;

— M. Maurice SIGNOLET, chef du 3<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;

— M. Thierry SATIAT, chef du 4<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 93, commissaire central de Montreuil-sous-Bois.

#### Délégation de la D.T.S.P. 93 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, commissaire central adjoint de Bobigny – Noisy-le-Sec et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier AUBRY, chef de la circonscription de Bondy et, en son absence, par son adjoint, M. Philippe PUECH ;

— M. Nicolas VIOLLAND, chef de la circonscription de Drancy et, en son absence, par son adjoint, M. Gilles GOUDINOUX ;

— M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription des Lilas et, en son absence, par son adjointe, Mme Emilie BONO ;

— M. Stéphane CASSARA, chef de la circonscription de Pantin et, en son absence, par son adjoint, M. Eric BOURGE.

#### Délégation de la D.T.S.P. 93 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie PELTIER, commissaire centrale adjointe de Saint-Denis et, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

— Mme Fabienne AZALBERT, commissaire centrale d'Aubervilliers et, en son absence, par son adjoint, M. Olivier CALIA ;

— M. Jérôme MAZZARIOL, chef de la circonscription d'Epinaux-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint, M. Jean-Marc SELARIES ;

— M. Matthieu RINGOT, chef de la circonscription de La Courneuve et, en son absence, par son adjoint, M. Jacques CREPIN ;

— Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de Saint-Ouen et, en son absence, par son adjoint, M. Norbert MUSTACCHIA ;

— M. Pierre CABON, chef de la circonscription de Stains et, en son absence, par son adjoint, M. Réjane BIDAULT.

#### Délégation de la D.T.S.P. 93 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice SIGNOLET, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne KRAMATA, commissaire centrale adjointe d'Aulnay-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Tristan RATEL, chef de la circonscription du Blanc-Mesnil et, en son absence, par son adjoint, M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

— M. Alexis DURAND, chef de la circonscription du Raincy et, en son absence, par son adjoint, M. Xavier DEBLIQUY ;

— M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de Livry-Gargan et, en son absence, par son adjointe, Mme Céline DOPIERA ;

— M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de Villepinte et, en son absence, par son adjointe, Mme Isabelle RIVIERE.

#### Délégation de la D.T.S.P. 93 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Tony SARTINI, commissaire central adjoint de Montreuil-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de Gagny et, en son absence par son adjoint, M. François SABATTE ;

— M. Patrick SANSONNET chef adjoint de la circonscription de Neuilly-sur-Marne ;

— M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand et, en son absence, par son adjoint, M. Norbert AREND ;

— M. Didier SACALINI, chef de circonscription de Rosny-sous-Bois et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois ;

— M. Olivier SIMON, chef de circonscription de Clichy-Montfermeil et, en son absence, par son adjoint, M. Frédéric MAURICE.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Ludovic KAUFFMAN, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (D.T.S.P. 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nelly JAUNEAU-POIRIER, chef d'Etat Major dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de Créteil ;

— Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 94, commissaire centrale de Vitry-sur-Seine ;

— M. Alain MARCIANO, chef du 3<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de L'Haÿ-les-Roses ;

— M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

#### Délégation de la D.T.S.P. 94 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe GUENARD, commissaire central adjoint de CRETEIL et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'Alfortville et, en son absence, par son adjoint, M. Frédéric POSTEC ;

— M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger et, en son absence, par son adjoint, M. Laurent PICQUET ;

— M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de Charenton-le-Pont et, en son absence, par son adjoint, M. Fabrice HONORE ;

— Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, chef de la circonscription de Maisons-Alfort et, en son absence, par son adjoint, M. Eric MONLEAU ;

— M. Paul ANCELE, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés et, en son absence, par son adjoint, M. Michel DOHOLLO.

#### Délégation de la D.T.S.P. 94 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie LACROIX, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Régis ORSONI, chef adjoint de la circonscription d'Ivry-sur-Seine ;

— Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges et, en son absence, par son adjoint, M. Alain STRABONI ;

— M. Martial BERNE, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, en son absence, par son adjoint, M. Thierry OYEZ ;

#### Délégation de la D.T.S.P. 94 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ludovic GIRAL, commissaire central adjoint de L'Haÿ-les-Roses et, dans la limite de ses attributions, par M. Luca TOGNI, chef de la circonscription du Kremlin-Bicêtre et, en son absence, par son adjoint, M. Yann CZERNIK.

#### Délégation de la D.T.S.P. 94 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint, M. Jean-Michel CLAMENS ;

— Mme Sarah TOURNEMIRE, chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint, Mme Sylvie DEGERINE ;

— M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois et, en son absence, par son adjoint, M. Claude-Michel SIRVENT ;

— M. Blaise LECHEVALIER, chef de la circonscription de Vincennes et, en son absence, par son adjoint, M. Jean-Marc AKNIN.

## **Chapitre II**

### **Délégations de signature au sein des services centraux**

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef d'Etat Major.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par son adjoint, M. Thierry BALLANGER et, en son absence et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint, M. Guillaume CARDY ;

— M. Jérôme CLEMENT, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

## Titre II Délégations en matière disciplinaire

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée par l'article 10 est exercée par M. Philippe PRUNIER.

## Titre III Délégation en matière d'ordre de mission

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Philippe PRUNIER et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Daniel MONTIEL.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 13 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, Chef du Service de gestion opérationnelle.

## Titre IV Dispositions finales

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Bernard BOUCAULT

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 208, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 30 janvier 2013).

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 8, cité Véron, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013).

L'arrêté de péril du 27 août 2010 est abrogé par arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013.

Immeuble sis 148, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> (arrêté du 7 février 2013).

L'arrêté de péril du 26 septembre 2011 est abrogé par arrêté du 7 février 2013.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS



### Paris Musées. — Fixation de la date des élections professionnelles, organisées pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de l'Etablissement Public.

La Présidente de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-65 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 50 II. ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'effectif employé par l'Etablissement Public Paris Musées a atteint 50 agents ;

Considérant que le précédent renouvellement général des Commissions Administratives Paritaires et des Comités Techniques a eu lieu les 13 et 14 novembre 2008 ;



Considérant que le prochain renouvellement est prévu en 2014 ;

Considérant que les conditions de l'article 32 I a) et d), dernier alinéa du décret n° 85-65 du 30 mai 1985 susvisé sont réunies ;

Considérant qu'une concertation engagée avec les organisations syndicales a abouti le 25 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 32 du décret du 30 mai 1985 susvisé, des élections professionnelles seront organisées pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de l'Etablissement Public.

Art. 2. — En application des dispositions de la délibération du 13 décembre 2012 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées, des élections professionnelles seront organisées pour la désignation des experts représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public. Ces élections seront organisées dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1 pour le Comité Technique.

Art. 3. — La date des élections professionnelles prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté est fixée au 6 juin 2013.

Art. 4. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté vaut appel à candidature aux élections prévues aux articles 1 et 2.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2013

Anne HIDALGO

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de neuf emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H).

Neuf emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié sont à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, dans les Directions suivantes :

— un emploi est vacant à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— un emploi est vacant à la Direction des Achats ;  
— un emploi est vacant à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— un emploi est vacant à la Direction des Finances ;  
— un emploi est vacant à la Direction des Affaires Scolaires ;

— un emploi est vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— un emploi est vacant à la Direction des Ressources Humaines ;

— un emploi est vacant à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— un emploi est vacant à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29402.

Correspondance fiche métier : Enseignant(e) artistique.

#### LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service E.P.S.A.A. — 25/29, rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine — Accès : métro ligne 7, RER, bus.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Enseignant / Directeur artistique / Responsable matériaux.

Contexte hiérarchique : Directeur de l'E.P.S.A.A., son adjoint, le responsable pédagogique.

Attributions / activités principales :

1) enseignement ;

2) direction artistique pour les journées portes ouvertes, les salons et diverses manifestations. Conception et réalisation des stands, de la scénographie ;

3) responsable des ateliers maquettes, volumes.

Connaissances professionnelles :

1) maîtrise des métiers de modéliste maquettiste : avoir une très bonne perception des volumes et des formes, être précis et très minutieux. Une bonne maîtrise manuelle est nécessaire. La diversité des commandes impose d'être réactif et capable de répondre à des demandes très diverses. Il faut aussi savoir s'adapter à l'évolution constante des technologies ;

2) maîtrise des métiers du prototypage ;

3) compétences de veille : esprit curieux, capacités exploratoires. Être au fait des technologies, des matériaux, des nouveaux process.

#### PROFIL SOUHAITE

Formation souhaitée / savoir-faire : formation supérieure type Arts décoratifs.

Qualités requises :

N° 1 : Représentation en deux dimensions de l'espace et du volume : maîtrise des outils de dessin, de la perspective, des supports ;

N° 2 : Représentations tridimensionnelles : réalisation de maquettes volume ; mise à l'échelle ; maîtrise des process, des matériaux et des outils de déco ;

N° 3 : Construction des structures bois et métal.

#### CONTACT

M. PERNOUD Jérôme — Service E.P.S.A.A. — 25/29, rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine — Téléphone : 01 56 20 24 70 — Mél : jerome.pernoud@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT